



PLAN D'ACTION
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
TRANSITOIRE
2021-2022

SOCIÉTÉ DU PLAN NORD

UN PLAN D'ACTION TRANSITOIRE

La Loi sur le développement durable (LDD) exige que chaque ministère et organisme gouvernemental (MO) adopte un Plan d'action de développement durable (PADD) et le rende public. Le PADD doit être composé d'actions spécifiques de la Société du Plan Nord (Société) qui démontrent sa contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD). À ce titre, la Société a mis en œuvre un premier PADD qui couvrait la période de 2017 à 2020.

Considérant que la prochaine SGDD est prévue pour 2022, la Société est tenue, à l'instar des quelque 100 autres MO assujettis à la LDD, de se doter d'un PADD transitoire pour la période 2021-2022.

Pour cette période transitoire, le gouvernement recommande de finaliser les actions du PADD précédent qui ne sont pas terminées et qui devraient

être poursuivies et de réaliser quelques actions particulièrement structurantes pour la Société et qui contribuent à la SGDD 15-20. C'est dans ce contexte que le présent PADD transitoire 2021-2022 met l'accent sur cinq actions majeures qui sont présentées dans les pages qui suivent. Comme le prévoit la LDD, la Société rendra compte de ce plan d'action dans son rapport annuel 2021-2022.

Cette période d'un an sera également consacrée à l'élaboration du prochain PADD pour la période 2022-2027, afin, notamment :

- d'accentuer considérablement l'intégration du développement durable dans des actions ciblées;
- de générer un effet d'entraînement avec ses partenaires en territoire nordique.

LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD

La Société a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire nordique du Québec. Elle le fait en conformité avec les orientations définies par le gouvernement et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé.

La Société coordonne le Plan d'action nordique 2020-2023 (PAN 20-23) du gouvernement du Québec au nord du 49^e parallèle. Le PAN 20-23 est la réponse tangible du gouvernement aux besoins définis et priorisés par les représentants du territoire nordique.

VISION DE LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD

Par sa connaissance et sa capacité à mettre en place des solutions répondant aux spécificités propres au territoire, être reconnue comme un leader en matière de développement nordique durable et responsable.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : UNE PRIORITÉ

Le développement durable constitue un principe fondamental de la Société. Il y est d'ailleurs inscrit dans sa mission et sa vision, confirmant ainsi l'engagement de l'organisation à contribuer à la démarche gouvernementale en la matière et à agir comme un leader en développement durable nordique.

Ainsi, le développement durable s'exprime à trois niveaux d'interventions à la Société : 1) par ses actions propres; 2) par les actions convenues par ententes avec

ses partenaires gouvernementaux; et 3) par son appui aux actions d'acteurs socioéconomiques du territoire. Non seulement le développement durable est-il un engagement fort de la Société, mais il est d'ores et déjà possible d'en constater les gestes concrets. En effet, les rapports annuels de la Société expriment les résultats de ses actions et de celles de ses partenaires réalisées au cours de la mise en œuvre de son Plan d'action de développement durable depuis 2017.

LES ACTIONS

Le Plan d'action de développement durable transitoire 2021-2022 de la Société est composé des cinq actions suivantes. Chacune est accompagnée d'un indicateur

et d'une cible et contribue à un objectif en particulier de la SGDD 15-20.

#	Action	Indicateur	Cible	Objectif SGDD*
1	Mettre en œuvre des outils de prise en compte des principes de développement durable pour les projets financés par la Société.	État d'avancement des outils	Outils mis en œuvre	1,2
2	Implanter un projet-pilote visant à mesurer les retombées des projets financés dans le cadre du Fonds d'initiatives nordiques dans les trois sphères du développement durable.	Proportion des projets terminés analysés	100 %	1,2
3	Intégrer des critères de développement durable dans le Programme pour les chemins multiressources.	Adoption de critères	Critères intégrés au Programme	1,2
4	Intégrer des critères de lutte et d'adaptation aux changements climatiques dans les programmes d'aides financières.	Adoption de critères	Critères intégrés aux programmes	1,2
5	Coprésider les travaux du Groupe de travail sur l'affectation prioritaire de 30 % du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, à la sauvegarde de la biodiversité et à la mise en valeur de divers types de développement.	Dépôt de la proposition de mécanisme 30 % au gouvernement	Mécanisme déposé	3,2

*Objectifs de la SGDD 15-20 auxquels la SPN contribue par son PADD transitoire 21-22

- 1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics
- 1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales
- 3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

CONCLUSION

La Société accentue l'intégration du développement durable dans ses activités et souhaite en faire sa signature. C'est ainsi que les actions structurantes menées avec ses clientèles et partenaires durant cette

période transitoire constituent une nouvelle étape sur la voie de la maximisation des bénéfices des activités de développement pour le territoire et ceux qui l'habitent.

Conception graphique : Voltige Communication